

Le Commissaire aux Comptes confronté à une procédure pénale

Atelier n°77
Vendredi 7 septembre 2012
14h-15h30

Les supports de formation mis à disposition des participants sont la propriété exclusive de CNCC Formation. En conséquence, toute reproduction, représentation ou diffusion, intégrale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, sans accord préalable expressément notifié par CNCC Formation est illicite en application de l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle et, est passible des sanctions pénales prévues aux articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

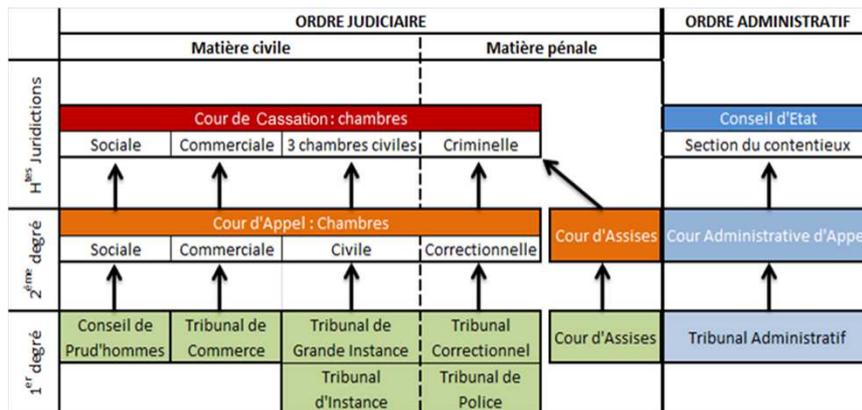
En particulier, CNCC Formation distribue un support à chaque participant lors des sessions de formation. Si la transmission de ce support est dématérialisée (mail, téléchargement), l'utilisation de ce support est réservée aux seuls participants ayant été présents au séminaire concerné pour un usage strictement personnel.

- La question n'est plus : « vais-je être auditionné un jour ? » mais « quand vais-je être auditionné ? »
- Pas d'inquiétude excessive, mais vigilance nécessaire
- Gestion du risque sur le fond : comportement professionnel
→ grâce à votre formation, initiale et continue, et à votre expérience
- Gestion du risque sur la forme : compréhension de la procédure, de ses mécanismes et du comportement à avoir

Réforme de la garde à vue (loi du 14 avril 2011) et jurisprudence (Cour de Cassation, 15 avril 2011) → **L'avocat est présent**

La procédure pénale... C'est quoi ?

Organisation de la justice en France



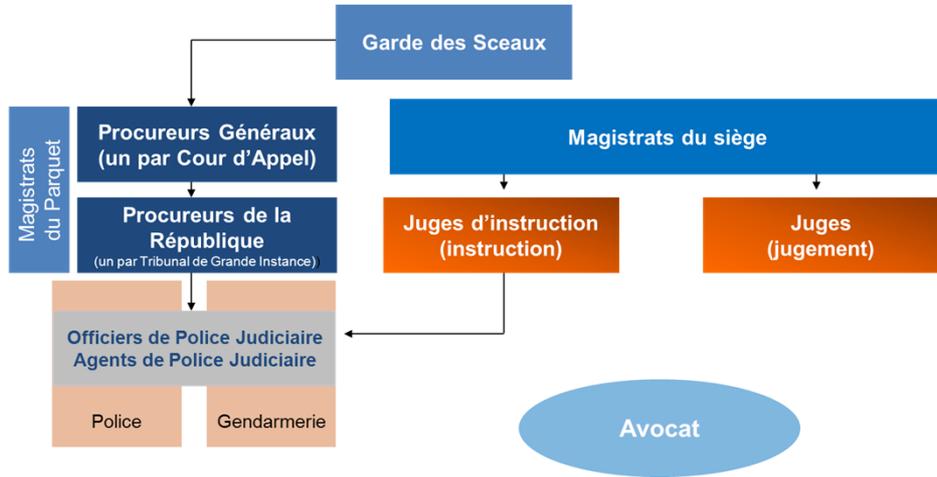
5

Les différentes formes de responsabilité

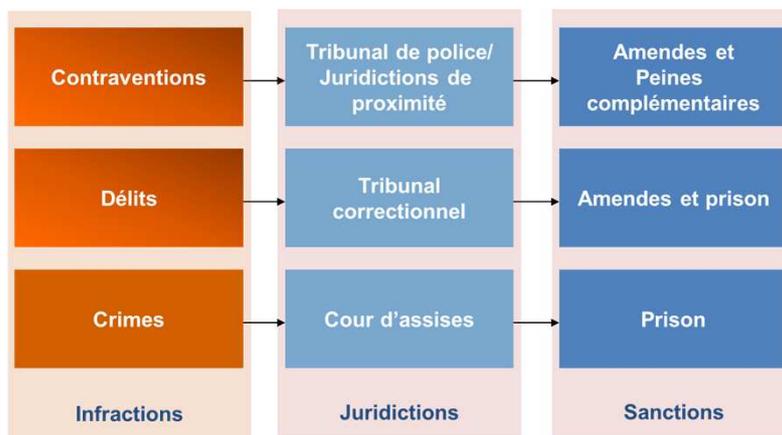
- Responsabilité civile
- Responsabilité disciplinaire
- Responsabilité pénale
- Responsabilité administrative

6

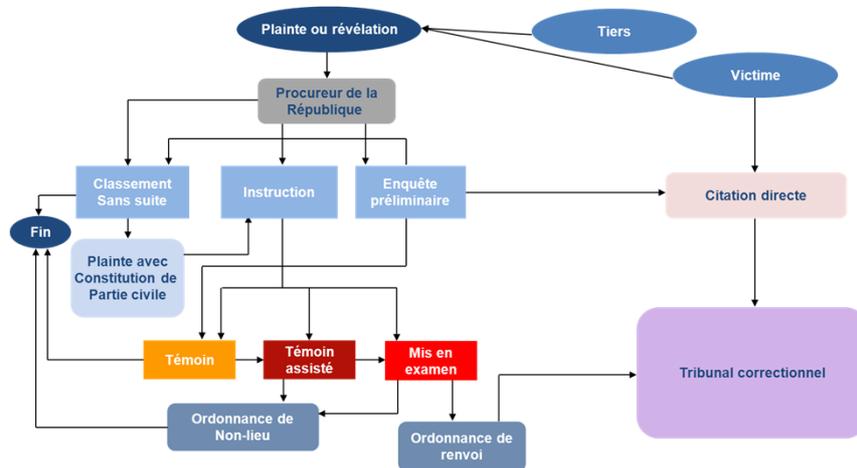
Les acteurs de la procédure pénale



Qui juge et comment ?



Le cheminement de la procédure



Les différentes formes d'enquête/instruction

- Sous la responsabilité du Parquet
- Sous la direction du juge d'instruction

Le statut du commissaire aux comptes dans l'instruction

- Témoin
- Témoin assisté
- Mis en examen

Comparaison des statuts dans la procédure

	Formes d'enquête	Assistance d'un avocat	Accès au dossier pénal	Demande d'actes d'instruction	Renvoi devant le tribunal et contrôle judiciaire
Témoin	EP* ou Instruction	Non	Non	Non	Non
Gardé à vue	EP* ou instruction	Oui	?	Non	-
Témoin assisté	Instruction	Oui	Oui	Non	Non
Mis en examen	Instruction	Oui	Oui	Oui	Oui

* EP = Enquête préliminaire

Les principaux moyens d'enquête

- L'audition simple
- La garde à vue
- Les perquisitions
- Les écoutes téléphoniques

Et le professionnel dans tout cela ?

- L'intervention dans la procédure comme témoin
- Le commissaire aux comptes pénalement responsable
- Les infractions spécifiques liées au statut de commissaire aux comptes

Comment réagir face aux enquêteurs ?

Quel comportement au stade de la convocation ?

- Pas de réponse au téléphone
- Il faut une convocation écrite : arguments à utiliser
- Photocopie du dossier
- Les documents à amener

La garde à vue

Préparation (quand c'est possible)

- Préparation matérielle
- Préparation technique
- Préparation psychologique

Déroulement de la garde à vue

- Moment décisif d'une enquête pénale, rare pour ce qui nous concerne
- Durée
- Gestion du temps

Vos droits pendant la garde à vue

- Droit d'être informé
- Droit d'être examiné par un médecin (un examen par période de 24 heures)
- Droit de garder le silence
- Droit de s'entretenir avec un avocat
- Droit à l'assistance effective d'un avocat pendant les auditions

L'audition

Le début de l'audition

- Préciser assez rapidement votre mission et comment elle s'exerce

Ayez une attitude appropriée envers votre interlocuteur

Les règles d'or

1. Vous n'êtes ni avocat, ni procureur
2. Dire la vérité
3. Témoigner sur des faits
4. Répondre seulement à la question
5. Attention au procès-verbal